



**Rapport de la commission au Conseil communal**

**Date de la séance :** 06.05.2025

**Titre :** **Traitements, indemnités et vacations de la  
Municipalité et ajustement des indemnités du Conseil  
communal**

**☒ Préavis n° :** 06/2025

Monsieur le Président,  
Monsieur le Syndic,  
Mesdames les Municipales, Messieurs les Municipaux,  
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La commission ad hoc chargée d'examiner ce préavis municipal était composée de :

PLR 1: M. Claude MATTER  
PLR 2 : M. Yves MORCAUT  
PLR 3 : M. Alexandre MEIER  
PS 1 : M. Jean-Marie COOWAR  
PS 2 : M CAFFARO Marco, remplaçant Mme Sandrine LARGEY BOTTI  
Verts.es 1 : M. Nicolas HÄUSEL  
Verts.es 2 : Mme Linn THOREAU MARGOT  
Vert'lib : M. BRUNEAU Stéphane, remplaçant Mme Noémie NEUMANN DONEGANI  
EP : M. Anton EPP, Président

**Représentant de la Municipalité :** M. Alain Monod , Syndic

**Introduction**

Ce rapport remplace un rapport provisoire du 9 juin qui résumait les discussions de la séance du 6 mai traitant la version du rapport de la municipalité du 14.04.2025. Le présent rapport tient compte du préavis corrigé du 21.07.2025 et les échanges de courriels y relatifs. Par courrier électronique il était décidé par les membres de renoncer à une 2<sup>ème</sup> séance présentielle.

Il était décidé à l'unanimité que le président de la commission est également le rapporteur. Le rapport peut être mis à disposition du secrétariat du CC et peut être distribué aux conseillers. Le délégué de la Municipalité est à mettre en copie.

Il est important que les traitements et les indemnités des membres de la Municipalité et du Conseil Communal soient connus avant les élections/candidatures. D'un autre côté



les membres de la municipalité et du conseil sont mieux placés pour apprécier et juger la charge de travail vers la fin de la législature. Pour ces raisons, le préavis est à traiter avant la fin de l'année qui précède les élections.

#### Discussion générale

M. le Syndic précise que le point 2.2.2, « Indemnité de réinsertion professionnelle en cas de non-réélection » ne fait pas l'objet de la conclusion. La proposition n'est pas encore définitive et sera traitée dans un règlement à part. Cette indemnité est mentionnée pour compléter la vue des implications financières des mandats.

Un commissaire remarque concernant le point 2.2.1 (« Tableau comparatif intercommunaux du taux d'activité et de la rémunération des Municipalités », que les ETP (équivalents temps plein) sont en principe à exprimer en unités et pas en pourcent (%). P.ex. l'ETP actuel d'Épalinges correspond à 2.2 [unités] en pas 220 [%]. Malgré ce vice de forme, le tableau est compréhensible.

Un commissaire demande si les traitements des Municipaux sont soumis aux cotisations pour les caisses de pension et de chômage. Réponse : Oui, comme les salaires des employés communaux.

Concernant les « vacations » il est précisé qu'il s'agit d'un forfait qui couvre les indemnités du genre « jeton de présence » p.ex. pour les séances des commissions, représentation de la commune à la CISTEP etc.

Dans un courriel M. le Syndic précise que les cotisations « chômage » sont perçues pour Mmes Dürst et Good. En leur qualité d'élues, et en l'absence de contrat de travail, elles ne pourraient toutefois pas prétendre aux indemnités. Compte tenu de l'âge de Mme Crottaz, MM. Perrin et Monod, ils n'y sont plus assujettis.

Concernant la fixation du jeton de présence aux séances du CC, on constate un « intérêt personnel ou matériel à l'affaire à traiter » des conseillers/ères, tout au moins de ceux qui n'excluent pas de se représenter lors des prochaines élections. Normalement ils devraient se récuser. Vu que la « loi sur les communes » et le « règlement du conseil communal » prévoient que le Conseil communal doit fixer ces montants (sur proposition du Bureau), il est évident que la règle de récusation ne doit pas s'appliquer dans ce cas.

Un commissaire constate que selon les données disponibles sur internet les jetons de présence au CC dans des communes semblables ne sont que de CHF 50.- (Ecublens, Chavannes, Prilly, Montreux) ou moins (Renens, 40.-, Bussigny, 30.-) et qu'à Épalinges il était à CHF 30.- il n'y a pas si longtemps. On lui répond que les chiffres ne sont pas toujours comparables (dédommagement des groupes politiques etc.) et qu'ils ne sont plus d'actualité. A Pully p.ex. il est déjà fixé à CHF 70.- et surtout avec la nouvelle loi sur les Communes, la charge des conseillers augmentera encore davantage et on présume que plusieurs communes ont déjà augmenté les jetons ou vont le faire



prochainement. La proposition du commissaire de fixer le jeton à Fr. 60.- ne trouve aucun soutien est n'est pas poursuivie.

Concernant le dédommagement de la secrétaire suppléante, la commission propose à l'unanimité moins une abstention d'augmenter le tarif de CHF 47.- (selon le rapport de la municipalité du) à CHF 50/h. Cette décision est prise sous réserve d'objection majeure du Bureau du CC. Dans le préavis corrigé du 21.07.2025, ce montant est corrigé à CHF 48. Après consultation par voie électronique, la commission retire sa proposition (augmentation à CHF 50/h). La proposition du Bureau du CC est donc acceptée.

Concernant la rémunération du Syndic et de la Municipalité un commissaire a constaté (et cela a été confirmé après vérification) plusieurs erreurs dans les chiffres présentés dans les tableaux à la page 4 et par conséquent dans les conclusions du rapport du 14.04 : Pour le « traitement de base » on n'a pas tenu compte de l'indexation (augmentation de 1.4 %) et les calculs suite au changement du taux occupation (60 à 80 respectivement 40 à 50 %) ne sont pas corrects. A la suite les totaux etc. doivent être changés. Dans le « tableau comparatif » la proposition de rémunération des Municipaux/ales est correcte, mais pour le Syndic il reste une petite différence.

Suite à ces erreurs, 14 montants doivent être corrigés (auquel s'ajoutent 4 à 6 changements si on inclut dans le nouveau préavis la proposition de la commission d'augmenter le dédommagement de la secrétaire suppléante.)

Par conséquent, le préavis était retiré de l'ordre du jour de la séance du 17.06 et une version corrigée (21.07.2025) est présentée et sera traitée la séance CC du 16.09.2025.

#### Amendement-s

Non, mais voir ci-dessous

#### Soumis au rapport de la CoFin

Oui la Cofin a siégé le 19.08. pour traiter du préavis no 06/2025. Le rapport final n'est pas encore validé, mais le président souhaitait transmettre le résultat des votes. Après discussion, les commissaires ont convenu de procéder à une différence entre les Municipaux et les Conseillers communaux. Un amendement des conclusions a donc été proposé à savoir de modifier la décision no 3 de la manière suivante « **de fixer les jetons de présence des séances plénières du Conseil communal à CHF 50.- par séance** ».

**Conclusion** C'est par 4 voix pour, 1 voix contre et 4 abstentions de ses membres présents que la CoFin a accepté l'amendement proposé. Et c'est par 6 voix pour et 3 abstentions de ses membres présents que la Cofin a accepté le préavis no 06/2025 amendé.

#### Vœux/questions

Non,

Conclusions

La commission décide à l'unanimité que le préavis peut être accepté sous condition que les chiffres et calculs soient en accord avec les prémisses (changement des taux d'occupation etc.). Le préavis corrigé est accepté par voie électronique.

C'est à l'unanimité de ses membres présents que la Commission désignée à cet effet vous propose, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, d'adopter le préavis/rapport suivant :

**LE CONSEIL COMMUNAL D'ÉPALINGES**

- vu le préavis n°6/2025 de la Municipalité du 07.07.2025 ;
- entendu le rapport de la Commission nommée pour examiner ce dossier, incluant les conclusions du rapport de la Commission des finances ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

**décide**

1. d'augmenter pour la législature 2026-2031 les taux d'activité de la Syndicature à 80% et des Conseiller/ères municipaux/ales à 50% ;
2. de fixer les traitements, les indemnités et les vacations de la Municipalité pour la législature 2026-2031 comme suit :

**Syndicature :** Traitement de base CHF 95'041.-  
Vacations CHF 28'189.-  
Frais de représentation et de déplacement CHF 8'000.-  
Frais de téléphone CHF 700.-  
**Total brut Syndic/que : CHF 131'930.-**

**Municipaux-ales :** Traitement de base CHF 59'401.-  
Vacations CHF 18'792.-  
Frais de représentation et de déplacement CHF 6'000.-  
Frais de téléphone CHF 700.-  
**Total brut par Municipal-e : CHF 84'893.-**

3. de fixer les jetons de présence des séances plénières du Conseil communal à CHF 70.- par séance ;
4. de fixer le traitement de base de la secrétaire suppléante à CHF 48.-/h, majoré à 50% le dimanche.

Le président rapporteur de la  
commission  
EPP Anton

27 août 2025